

CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE
AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

EXPLOITATION D'UN SNACK-BUVETTE

SECTION I :

NOM ET ADRESSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Nom officiel : Commune de GUILHERAND-GRANGES, représentée par Madame la Maire, Sylvie GAUCHER.		
Adresse postale : Hôtel de Ville - 1 place des Cinq-Continents - BP 218 - 07502 GUILHERAND-GRANGES Cedex		
Localité/Ville : GUILHERAND-GRANGES	Code postal : 07500	Pays : FRANCE
Téléphone Accueil : 04 75 81 35 60		
Point(s) de contact : À l'attention de : Thomas BISEL / Magali BERNARD	Téléphone de contact : 04 75 81 82 68	
Courrier électronique (courriel) : dgs@guilherand-granges.fr		
Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Monsieur Thomas BISEL, Directeur Général de la Ville – Madame Magali BERNARD, Assistante de Direction. Courriel : dgs@guilherand-granges.fr Tel : 04 75 81 82 68		

SECTION II : OBJET DE LA CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE

II.1) Intitulé de la convention occupation temporaire :

Exploitation d'un snack-buvette sur les berges du Rhône, à proximité du Boulevard Général de Gaulle, sur la commune de Guilhaud-Granges (07500).

II.2) Objet de la convention :

Exploitation d'un snack-buvette sur les berges du Rhône, à proximité du Boulevard Général de Gaulle, pour le compte de la Commune de Guilhaud-Granges, autorité, pour la saison de 2026 (du 03/04/2026 au 02/11/2026) et de 2027 (26/03/2027 au 02/11/2027).

II.3) Durée de la convention : 2 saisons. Les dates d'ouvertures seront définies par décision de Madame la Maire

Autres précisions :

La redevance annuelle s'établira à la somme de 25€ / jour (vingt-cinq euros par jour) payable en fin de chaque saison.

La date à partir de laquelle la convention prend effet sera la date de notification de la signature de la convention.

II.4) Lieu principal d'exécution de la convention :

Sur les Berges du Rhône, à proximité du Boulevard Général de Gaulle, sur la commune de Guilhaud-Granges (07500).

II.5) Autres caractéristiques et informations sur la nature et l'objet de la convention :

Les Berges du Rhône, à proximité du Boulevard Général de Gaulle, offre un cadre de vie agréable pour se balader, un lieu paisible aménagé de plusieurs bancs ombragés et offre une fraîcheur constante grâce à la proximité du Rhône. Ces berges ont fait l'objet d'aménagements spécifiques (réfection de l'enrobé, création de place PMR, aménagements lumineux et électrique, poubelles, stationnements à proximité) et constitue un emplacement privilégié pour les administrés et les promeneurs des villes avoisinantes.

Il paraît opportun d'offrir aux visiteurs un point « snack » où ils pourront disposer de rafraîchissements et encas, tout en étant associé aux événements de la vie locale présents sur place pour la période estivale.

L'autorité devra réaliser les aménagements suivants :

- Installation d'un local snack (type container), avec terrasse et toilettes attenantes. Rappel, un snack est un café restaurant où les clients trouvent une petite restauration sur place ou à emporter. Un soin particulier est apporté à la propreté de l'infrastructure.

L'occupant s'engagera à assurer :

- Une qualité alimentaire gustative par l'intermédiaire d'offres de restauration légère et rapide, ainsi qu'un confort de consommation dans le respect de la réglementation (hygiène, occupation temporaire du domaine public, ...) liées aux activités de vente et transformations de denrées alimentaires.

- Les produits proposés à la vente seront de type petite restauration (pizza, quiche, crêpe, gaufre, glaces, ...) selon les produits répertoriés en accord avec la commune.

La vente d'alcool est interdite.

Les tarifs seront établis d'un commun accord. Les contenants alimentaires devront être recyclables afin de respecter l'engagement écologique de la ville.

- Une qualité de prestation et de service à la clientèle.

- L'entretien des locaux et de leurs équipements : L'occupant devra équiper le local avec le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'activité (électroménager, vaisselle, ...).

Les horaires proposés sont :

- Mercredi, samedi et dimanche : de 10h00 à 21h00
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 16h00 à 21h00

Possibilité de modifier ces horaires d'ouverture après proposition par écrit et autorisation de la Commune.

Sur le fonctionnement :

-La période d'ouverture de l'exploitation, sachant qu'il serait souhaitable qu'elle soit constante, du 03/04/2026 au 02/11/2026 et du 26/03/2027 au 02/11/2027.

Les horaires pourront être réduits après en avoir informé la Mairie par écrit. Dans le cas d'alerte météorologiques, la commune se réserve d'interdire l'autorisation d'accès aux berges du Rhône.

L'occupant exploite le service à ses risques, tire sa rémunération du produit des services perçus auprès des usagers, devra supporter toutes les charges, taxes et impôts, devra régler la redevance à terme échu le 1^{er} jour du mois suivant la fin de la convention, et doit respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

SECTION III : CONDITIONS DE PARTICIPATION

III. 1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Une lettre de candidature datée et signée précisant l'identité du candidat (nom ou dénomination et adresse du siège social), précisant s'il se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, la lettre de candidature identifie chaque membre du groupement, ainsi que son mandataire ;

Attestation d'assurance ;

Extrait K-Bis ;

Attestation sur l'honneur, datée et signée par un représentant habilité à engager le candidat, de non-infractions de l'ensemble de la législation en vigueur (hygiène alimentaire HACCP, sécurité, salubrité, emploi, etc.) ;

Copie du ou des jugements si le candidat est en redressement judiciaire.

SECTION IV : PROCEDURE

IV. 1) Dépôt des dossiers :

- Par voie postale :

Mairie de Guilhaud-Granges
1 place des Cinq-Continents
BP 218
07502 GUILHAUD-GRANGES Cedex

- Par courriel :

dgs@guilhaud-granges.fr

IV.2) Conditions de délai :

Date limite de réception des candidatures :

27/02/2026 à 12h00

IV. 3) Critères de sélection des offres :

Les offres seront évaluées au regard des critères de sélection suivants :

- Qualité et diversité de l'offre alimentaire ;
- Offre et gamme de prix accessibles et adaptées ;
- Transformation et/ou assemblage des produits sur le point de vente par l'exploitant et/ou son équipe ;
- Traçabilité des produits facile à obtenir ;
- Prix proposés.

Madame la Maire engagera librement la négociation avec un ou des participants ayant présenté une candidature.